

des audiences foraines ; à la grande ville, qui, privée pour elle-même de parlement, pouvait au moins se faire l'illusion d'en avoir un, en donnant asile à celui d'un pays voisin.

La nouvelle cour souveraine fut installée sur la rive droite de la Saône, près du cloître de St-Jean, dans la maison de Roanne, siège de la Sénéchaussée. Le Parlement de Dombes et la Sénéchaussée de Lyon y vécurent en bonne intelligence pendant cent soixante-treize ans, jusqu'au 31 décembre 1696. Ce bon accord, pendant un si long temps n'a rien de surprenant, puisque les mêmes magistrats composaient les deux compagnies. Suivant qu'ils siégeaient dans la salle du premier ou dans celle du second étage, ils jugeaient comme parlement les appels contre les sentences des juridictions de Dombes, ou bien ils prononçaient, comme sénéchaussée de Lyon, des sentences en premier ressort dont l'appel devait être porté devant le Parlement de Paris.

Une cour de justice empruntant ses magistrats à une juridiction voisine et siégeant hors du ressort de sa compétence, fait une assez singulière figure. Cela n'empêche pas qu'ainsi constitué le Parlement de Dombes eut dans l'histoire de la province un rôle important et fut associé étroitement pendant deux siècles et demi à la politique des princes qui y exercèrent la souveraineté.

Vingt ans après sa création, il recevait, par commission du roi Henri II, du 13 février 1547, le droit exclusif de connaître en dernier ressort de tous les péages qui se levaient le long du Rhône, de la Saône et de l'Isère. Le régime des douanes intérieures auquel était soumise l'ancienne France, avait fait établir des droits de péages prélevés sur les marchandises transportées sur les routes ou sur les fleuves, au profit de qui entretenait, à ses frais, la viabi-